

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

### COMPTE-RENDU

#### Etaients présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Christophe LOOR, Madame Hélène VENNIN, Madame Elodie JESSEL.

#### Etaients absents excusés et pouvoirs donnés :

Monsieur Frédéric HEBRANT, pouvoir à Monsieur Hugo LEMICHEL ;  
Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, pouvoir à Madame Evelyne CUADROS ;  
Madame Margaux DELOS, pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.

#### 1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elodie JESSEL est nommée Secrétaire de séance.

#### 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2021, Annexe1

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020 :

##### 2021-008 Décision relative à la signature d'un devis pour un spectacle au Multi Accueil avec l'association la Cahute Production le vendredi 16 Avril 2021

Article 1 :	Est autorisée la signature du devis pour le spectacle musical « Les cordes sans cible et Krokfeu font leur carnaval » » avec l'association LA CAHUTE PRODUCTION dont le siège est situé 198 rue d'Artois 59000 LILLE
Article 2 :	Le coût de la prestation est de 460,00 € T.T.C

##### 2021-009 Décision relative à la signature d'un devis valant contrat pour la télétransmission sécurisée des actes en sous-préfecture

Article 1 :	Est autorisée la signature du devis pour l'abonnement à E-égalité pour la Solution Actes qui comprend les transferts illimités des actes et budgets en Sous-Préfecture, le support et assistance technique permanents et non surtaxés, le tampon d'accusé réception, pour la mise en place et raccordement technique et le certificat avec la Société DEMATIS dont le siège est situé 10 Boulevard de Grenelle à Paris Cedex 15 (75738)
Article 2 :	Durée du contrat : 5 ans à compter du 19 Mars 2021

	<p>Le coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solution Actes : 2220€ T.T.C payables en cinq annuités de 444€ T.T.C.</li> <li>- Mise en place et raccordement technique : 72€ T.T.C (uniquement la première année)</li> <li>- Certificat RGS pour une durée de 3 ans : 238 ,80€ T.T.C</li> </ul>
--	---

**2021-010 Décision relative à la signature d'un contrat de cession pour un spectacle lors des ALSH de printemps 2021**

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature du contrat de cession pour le spectacle de marionnettes « Guignol et le pot de confiture » avec La Compagnie MICROMEGA dont le siège est situé 317 rue Jean Jaurés 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.
<u>Article 2</u> :	Le coût de la prestation est de 430€ T.T.C

**2021-011 Décision relative à la signature du contrat d'entretien du système d'incendie de l'Eglise St Vaast de LAVENTIE**

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature du renouvellement du contrat d'entretien de l'installation du système incendie de l'Eglise Saint Vaast, pour une durée d'un an à compter du 01 Janvier 2021, avec la Société CHUBB.
<u>Article 2</u> :	La redevance forfaitaire annuelle est de 608,67€ H.T. (sans options) soit 730,40€ T.T.C.

**2021-012 Décision relative aux tarifs des services périscolaires ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

**A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 :**

ADHESIONS A LA MAISON DES LOISIRS (à l'année)		TARIFS
Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi (niveau de ressources RSA), bénéficiaires du RSA	Laventie	9,50 €
	Extérieur	19,00 €
Adultes	Laventie	15,00 €
	Extérieur	29,50 €
Familles	Laventie	19,00 €
	Extérieur	38,00 €

ATELIERS ADULTES/ENFANTS (par trimestre)		TARIFS
Ecole municipale de sports Informatique	Laventie	12,00 €
	Extérieur	23,00 €
Point accueil demandeurs d'emploi (par heure)	Laventie	Gratuit
	Extérieur	Gratuit
Occupation des locaux de la Maison des Loisirs par des prestataires de services rémunérés	Laventie	5€/h

<b>CITE SCOLAIRE ECOLE HENRI PUCHOIS</b>					
<b>Tarif par 1/2heure</b>					
		<b>&lt;= 305 euros</b>	<b>&gt; 305€ à 700€&lt;=</b>	<b>&gt; 700€ à 1000€&lt;=</b>	<b>&gt; 1000 euros</b>
Garderie périscolaire	Laventie	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,50 €
	Extérieur	1,75 €	1,80 €	1,85 €	1,90 €
Garderie périscolaire non réservée	Laventie	1,75 €	1,80 €	1,85 €	1,90 €
	Extérieur	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €
Repas Cantine Réserve	Laventie	3,85 €	3,90 €	3,95 €	4,00 €
	Extérieur	5,55 €	5,60 €	5,65 €	5,70 €
Repas Cantine non Réserve	Laventie	5,55 €	5,60 €	5,65 €	5,70 €
	Extérieur	5,95 €	6,00 €	6,05 €	6,10 €
	PAI	1,00 €			

<b>Tarif unique pour 1 heure</b>		
Etude surveillée	Laventie	3,00 €
	Extérieur	4,00 €
Etude surveillée non réservée	Laventie	4,00 €
	Extérieur	5,00 €

**2021-013 Décision relative à la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs manoir Ste Paule- Castel de l'Alloeu**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du bon de commande relatif à la Mission de Maîtrise d'œuvre présentée par la Société EVIA Ingenierie V.R.D, Rue du Moulin, CS 20 602 à Bertheaucourt les Dames (80850) pour l'aménagement des extérieurs du Manoir Ste Paule et Castel de l'Alloeu. Le présent marché est conclu pour les montants suivants :
<u>Article 2 :</u>	Le montant de la prestation est de 7 200,00€ HT soit 8 640,00€ TTC réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase Projet: 2 520,00€ HT</li> <li>- Phase Assistance aux contrats de travaux: 1 080,00€ HT</li> <li>- Phase Direction de l'exécution des travaux : 3 240,00€ HT</li> <li>- Phase Assistance aux opérations de réception : 360,00€ HT</li> </ul>

**2021-014 Décision relative à la signature d'un bail professionnel entre Madame Cassandre DUTHOIT et la Ville de Laventie, pour la location d'un local professionnel à l'Espace Marcel Dumont**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature d'un bail professionnel pour la location du local professionnel situé en rez-de-chaussée de l'impasse Marcel Dumont, propriété communale, par Madame Cassandre DUTHOIT, gérante de la Société en Nom Propre « O P'TITS SOINS L'INSTITUT », et constitué de trois pièces et une cave.
--------------------	---

<u>Article 2 :</u>	Le loyer mensuel initial est de 590,00 € auquel s'ajoutent 30,00 € de charges communes. L'indexation du loyer se fera sur l'indice du coût de la construction (ICC), base 4 <sup>ème</sup> trimestre 2020 : 1795. La révision du loyer se fera tous les ans à la date anniversaire du bail et l'indice qui servira de base à la variation sera celui du 4 <sup>ème</sup> trimestre de l'année de la révision. Il n'est fixé aucun dépôt de garantie. Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans, du 1 <sup>er</sup> Juin 2021 au 31 Mai 2030.
<u>Article 3 :</u>	Le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat. Il est chargé d'imputer la recette correspondante sur le budget au compte : 752.

**2021-015 Décision relative à la signature du contrat d'entretien pour adoucisseur d'eau cantine école HENRI PUCHOIS**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat Premium Plus d'entretien adoucisseur d'eau, pour une durée d'un an à compter du 10 Mai 2021, avec la Société EAU DOUCE SERVICE.
<u>Article 2 :</u>	La redevance forfaitaire annuelle est de 135€45 H.T soit 149.00€ T.T.C (TVA 10%) ou 162.54€ T.T.C (TVA 20%) Tout passage supplémentaire pour changement de cartouche ou réalimentation en pastilles de sel sera facturé 25€00 TTC (hors consommables)

**2021-016 Décision relative à la signature d'un devis pour l'entretien du terrain synthétique pour les années 2021-2022-2023**

<u>Article 1 :</u>	De signer avec l'entreprise IDVERDE, dont le siège social se situe 38 Rue Jacques Ibert – 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex, le devis pour l'entretien du terrain synthétique pour les années 2021-2022-2023.
<u>Article 2 :</u>	La redevance sera répartie comme suit : - 2021 : 2 592,46 € H.T. soit 3 110,95 € T.T.C. - 2022 : 2 843,24 € H.T. soit 3 411,88 € T.T.C. - 2023 : 2 843,24 € H.T. soit 3 411,88 € T.T.C. Soit un total de 8 278,94 € H.T. soit 9 934,73 € T.T.C.

**4/ Décision Modificative n°1 - Budget Principal**

Suite au démarrage d'exécution du budget 2021 et afin de répondre aux règles d'équilibre et de sincérité des budgets, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-024 : Fournitures de petit équipement	2 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-024 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 120,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 120,00 €</b>	<b>8 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 000,00 €</b>		<b>6 000,00 €</b>

Aucune question ni opposition ne sont formulées. La décision est approuvée à l'unanimité telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**5/ Délibération sur la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, il est demandé au conseil municipal de :

- **LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur DECOSTER précise que les prêts aidés de l'Etat sont exonérés de la taxe pendant deux ans.

Pas de question, pas d'abstention, le conseil vote la délibération à l'unanimité.

**6/ Délibération relative à la signature d'un avenant à la convention avec la FDE62 concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Monsieur le Maire revient sur le principe de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : TCCFE par la fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais et aborde la modification de la participation qui passera de 3% à 5% comme suit :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE,
- 1% pour les frais de gestion perception et reversement,

- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public,
  - 2% pour la constitution d'un fonds lié aux actions MDE pour les générateurs de bâtiments,
- La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95%.

Monsieur le Maire revient par ailleurs sur les travaux réalisés à Laventie et le passage en LED qui permettra à la commune de faire des économies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les nouvelles dispositions prises au reversement du produit de la TCCFE de la FDE62
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention actuellement en vigueur fixant les modalités reprises ci-dessus

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **7/ Délibération relative à l'attribution du marché téléphonie de la Commune de Laventie à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, sa précédente délibération en date du 10 Novembre 2020 par laquelle il a approuvé le renouvellement des groupements de commandes pour l'achat de biens et prestations dont les frais de télécommunications.

Une procédure concernant le marché téléphonie a été lancée par la CCFL pour la Commune aux conditions suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de service de téléphonie fixe et internet ;
- Lot 2 : Fourniture de service de téléphonie mobile ;

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

L'analyse, au vu des critères de sélection retenus, a permis le classement suivant des candidatures récapitulées dans le rapport d'analyses.

Il ressort de cette analyse que les offres arrivées en première place au regard des critères cumulés sont les suivantes :

- Lot 1 : Téléphonie fixe et internet :                      Entreprise ORANGE S.A ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile :                                      Entreprise ORANGE S.A ;

Monsieur le Maire rappelle que les équipements en téléphonie, notamment pour les agents sont obsolètes. Ce nouveau marché permettra de baisser les tarifs tout en équipant mieux les agents pour leur usage professionnel.

Il précise que le coût pour les télécommunications de l'année N-1 sera communiqué aux membres du Conseil, à titre d'information.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE VALIDER** les choix retenus par la Communauté de Communes Flandre Lys aux conditions préalablement énoncées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives présentes et futures relatives à ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

## **8/ Délibération relative à la fixation des aides financières pour les écoliers et les collégiens de Laventie : Annexe 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de fixer, comme chaque année, le montant des aides financières octroyées aux élèves Laventinois. Il précise les différentes aides retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de différence entre les frais dépensés pour les écoles publiques et ceux des écoles privées. Un élève du public est égal à un élève du privé.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée et demande de bien vouloir accepter et fixer le montant des différentes aides comme annexées à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

## **9/ Délibération relative aux demandes de subventions au titre du « fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires »**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame la DGS qui explique que la région a pour volonté d'accompagner et de dynamiser la relance économique et de soutenir la commande publique par la mise en œuvre du fonds d'intervention « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ».

Chaque dépôt engendre le besoin de passer une délibération. Afin de faciliter l'organisation administrative il est demandé au conseil de prendre une délibération cadre pour autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au titre de ce fonds pour l'ensemble des appels à projet.

M. GLORIAN demande si des projets sont actuellement en cours. Madame la DGS répond, qu'à part pour le Plan Arbre, rien n'est prévu pour le moment et qu'il s'agit de délibération « en prévision de ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour les projets s'inscrivant dans le cadre du « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

## **10/ Délibération relative à la désignation des représentants du Conseil municipal aux assemblées générales, aux réunions de bureau et aux présentations du budget de l'Harmonie municipale**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention d'objectif établie avec l'Harmonie municipale pour l'année scolaire 2021-2022, et plus particulièrement l'article 3, par lequel la commune s'engage à « désigner par délibération deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de son Conseil Municipal qui seront invités à la réunion du bureau relative à la présentation du budget de l'association et à chaque Assemblée Générale de l'Harmonie pour la durée de ladite convention ».

Monsieur le Maire précise que les représentants seront élus pour la durée du mandat et lance un appel à candidatures et que le Maire est membre de droit.

Le groupe « Ensemble pour l'avenir » propose la liste suivante : Mme Mancey et M. Vanhove, titulaires ; Mme Maille et Madame Maquet, suppléantes.

Le groupe « Laventie Autrement » propose Mme Jessel et M. Faidutti, titulaires ; M. Loor et M. Glorian, suppléants.

Monsieur le Maire demande pour voter à main levée.

Nombre de voix « Ensemble pour l'avenir » : 21

Nombre de voix pour la liste « Laventie Autrement » : 6

M. le Maire, membre de droit, Mme Mancey et M. Vanhove, titulaires, Mme Maille et Madame Maquet suppléantes, sont élus pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale.

### **11/ Délibération relative à l'accueil d'un Conseiller Numérique au sein des services de la commune**

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a pour objectif de rapprocher le numérique du quotidien des Français et de mobiliser les collectivités en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance.

250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique pour tous les Français.

Cette nouvelle enveloppe est déclinée en trois axes dont le recrutement de 4000 Conseillers numériques France Services, formés et entièrement financés par l'Etat, pour proposer des ateliers d'initiation au numérique et accompagner les démarches administratives dématérialisées auprès des administrés.

Les autres axes étant le « soutien aux réseaux de proximité » et « la Généralisation d'outils simples et sécurisés indispensables aux aidants ».

Monsieur le Maire rappelle qu'avec les prises de rendez-vous uniquement sur les plateformes en ligne pour les centres de vaccination, la collectivité a pu observer les limites de certains administrés quant à la maîtrise des outils numériques. Sachant le développement du numérique dans tous les domaines administratifs, il est apparu pertinent de saisir cette proposition de l'Etat.

Les axes de travail définis sont les suivants :

- Accompagner les publics éloignés du numérique de manière individualisée : rendez-vous sur mesure en fonction des besoins des usagers pour les accompagner dans l'appropriation des outils informatiques et des usages numériques, dans leurs démarches administratives en ligne, leur recherche sur internet, etc...
- Accompagner les usagers de la médiathèque dans l'utilisation de la plateforme du réseau de lecture publique et promouvoir son utilisation,
- Sensibiliser les publics à l'éducation aux médias et à l'information dans le contexte numérique,
- Aider à la conception, la formation et l'utilisation d'outils simples destinés à la population et aux agents des services pour le traitement et l'analyse des données.
- Accompagner les citoyens dans le cadre des prises de rendez-vous au centre de vaccination hébergé dans la commune,
- Création d'activités d'initiation au numérique dans des lieux de passage (mairies, marchés France services...) ou lors d'événements ponctuels,
- Communiquer autour de l'univers du numérique.

Le salaire et la formation du conseiller seraient à la charge à 100% de l'Etat dans le cadre du plan France Relance. Cette prise en charge se ferait par le remboursement dans son intégralité des frais engendrés par la commune pour le salaire et la formation du conseiller numérique.

M. Loor demande où sera installé le conseiller. Monsieur le Maire explique qu'il sera mobile dans les services pour être au plus près des habitants et des besoins.



Il demande au conseil municipal de bien vouloir déposer un dossier de candidature pour accueillir un conseiller numérique et de l'autoriser à signer tous les documents administratifs et financiers en lien avec l'accueil d'un Conseiller Numérique.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.  
Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **12/ Délibération relative à la signature d'une convention de mise à disposition par la Commune de Laventie d'un agent administratif auprès du C.C.A.S. de Laventie : Annexe 3**

Monsieur le Maire explique que tous les 3 ans une délibération est proposée à l'assemblée pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S. de Laventie pour un poste d'agent administratif de grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>nd</sup>e Classe de la Commune de Laventie auprès du C.C.A.S. de Laventie à raison de 50% d'un poste à temps complet, pour une nouvelle durée de trois années à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2021.

Il demande au conseil de renouveler cette mise à disposition selon les mêmes termes et relativement aux documents joints en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.  
Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **13/ Délibération relative à la signature de l'avenant au contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le Service Jeunesse et le Service Etat civil**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021.027 du 02 Mars dernier relative à la création d'un contrat PEC pour le service jeunesse et le service Etat civil à raison de 20h00 semaine.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté préfectoral publié le 12 Mai 2021, augmente la durée hebdomadaire de prise en charge des contrats PEC par l'Etat, de 20h00 à 30h00. Le taux de prise en charge reste de 65% (pour les PEC jeunes moins de 26 ans).

Par ailleurs, la jeune fille qui assure cette mission actuellement donne pleinement satisfaction et s'est avérée être une aide précieuse pour les services.

Au vu des missions du Service Etat Civil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- passer à 30h00 la durée hebdomadaire du contrat PEC à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.
- et de l'autoriser à intervenir à la signature des avenants de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.  
Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **14/ Délibération relative au recrutement d'un emploi appelé Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le Service Jeunesse**

Monsieur le maire explique qu'il propose de modifier le projet de délibération et de voter celle-ci pour 2 postes de PEC.

Monsieur le Maire explique au conseil que le nombre d'enfants a augmenté de manière très importante dans les services périscolaires depuis quelques mois.

A titre d'exemple les enfants étaient en moyenne 180 à la cantine en 2019-2020 et frôlent parfois les 260 depuis l'année scolaire 2020-2021.

L'organisation du service se fait donc à flux tendu et il convient de renforcer celui-ci.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il précise que désormais leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences (remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences),
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Chaque Parcours Emploi Compétences se doit d'avoir pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi de 2 contrats PEC de 20 heures par semaine au service Jeunesse pour une durée de 12 mois avec une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences pour le Service Jeunesse

- Contenu du poste : Accompagnement des enfants sur les temps méridiens, périscolaires et vacances scolaires pour le Service Jeunesse ;
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **15/ Délibération relative à la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité (Jobs d'été) :**

Monsieur le Maire rappelle que deux postes ont été ouverts en job d'été pour les services techniques lors du dernier conseil municipal. Il informe qu'il y a une candidature supplémentaire pour le service technique pour le mois de juillet, celle-ci ne pourra qu'apporter une plus-value durant cette période de congés estival. Il propose donc à l'assemblée, de procéder à la création d'un poste supplémentaire au sein des services techniques pour le mois de Juillet 2021 :

Période du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 au 30 Juillet 2021 inclus :

- Services Techniques : 3 postes au lieu de 2 postes à 35h/semaine

Les conditions de recrutement seraient les suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité :

- Postes d'Adjoint Technique Territorial
- 1<sup>er</sup> échelon
- IB 354/IM 332

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la création d'un poste supplémentaire aux conditions susmentionnées et de l'autoriser à signer les contrats de recrutement correspondants.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.  
Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

#### **16/ Délibération relative à la signature de la convention tripartite entre la commune, la CCFL et l'opérateur INHARI : Annexes 5, 6, 7**

Conformément au principe et à la mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH) interne à la CCFL Conformément aux délibérations du 20 juin 2018 et du 18 février 2021 relatives à la Déclaration de mise en location (cf. annexe), la CCFL a mis en place la Déclaration de mise en location, à la date d'effet du 1er janvier 2019.

Considérant que les plus-values de la mise en place de la déclaration de mise en location sont multiples :

- Détecter les logements indignes
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Inciter les propriétaires à rénover les logements
- Contrôler la qualité des logements
- Observer et repérer après la mise en location
- Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location

Considérant la délibération du 18 février 2021(cf. annexe), la CCFL a fait évoluer les périmètres en vigueur et défini la mise en œuvre de contrôle des logements soumis à Déclaration de Mise en Location.

Les périmètres définis pour la commune de Laventie sont :

- La Résidence des Saules
- La Rue de l'Osier
- Le Centre -ville
- La Rue du Bois

Une convention devra être signée entre les communes des territoires concernées et la CCFL pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Les communes qui intègrent le dispositif sont les suivantes : Estaires, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys.

**Monsieur le Maire propose de demander l'ajout de la Rue du Tilleloy et la Rue du Grand Chemin qui présentent des risques en termes de logements insalubres.**

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location sur les périmètres dressés par la commune dans le cadre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la CCFL et l'opérateur INHARI.
- **De PROPOSER** à la CCFL d'ajouter la Rue de Tilleloy et la Rue du Grand Chemin qui présentent des risques en termes de logements insalubres.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **17/ Délibération relative à l'organisation du temps scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait opté pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018 et ce pour une durée de trois ans.

L'accord arrivant à échéance au 31 Août 2021, la direction académique des services de l'éducation demande à la Commune de se prononcer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

En effet l'organisation du temps scolaire est fixée par le code de l'éducation à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves à raison de 5h30 maximum par jour, dont 3h30 maximum par demi-journée, sauf décision contraire prise dans les conditions prévues aux articles D.521-11 à D. 521-13 du code de l'Éducation.

Ainsi les conseils municipaux peuvent délibérer pour demander une dérogation et proposer une organisation du temps scolaire à raison de six heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 à compter de la rentrée de septembre 2021 et pour une durée de trois ans, en accord avec le directeur académique des services de l'éducation nationale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE VALIDER** l'organisation du temps scolaire sur 4 jours :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- **DE VALIDER** les pauses méridiennes sur 4 jours :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30
- **DE L'AUTORISER** à signer les pièces administratives relatives à ce dossier ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

### **18/ Délibération relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie au profit de l'Association Alloeu Terre de Bataille**

L'association Alloeu Terre de Bataille a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer d'une partie du Manoir Sainte-Paule pour l'exercice de ses missions.

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après :

La commune de Laventie met à disposition de l'association Alloeu Terre de Bataille, à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années :

- Une salle d'une surface de 45,05m<sup>2</sup>, située au 1er étage du Manoir Sainte-Paule à Laventie, salle destinée à recevoir du public ;
- Une salle d'une surface de 27,95m<sup>2</sup> située au 2ème étage pour le travail de conservation et de préservation du patrimoine culturel.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit sans loyer. Par ailleurs l'association et la collectivité s'entendront chaque année sur trois collaborations en lien avec les activités patrimoniales et culturelles de l'association pour permettre aux Laventinois de découvrir les actions de celle-ci.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Monsieur Loor fait observer que la convention n'a pas été annexée et que les conseillers n'ont pas pu en prendre connaissance dans le détail.

Madame la DGS explique que l'association a souhaité apporter des modifications et qu'elle n'a pas fait de retour à temps de la version modifiée pour pouvoir la joindre au projet de délibération. Elle rassure en précisant que les termes principaux de la convention apparaissent dans la délibération en accord avec l'ATB et que le reste du document reprend surtout des considérations techniques : clés, chauffage, assurance, entretien... Madame la DGS explique que, sans vote lors de ce conseil, l'association ne pourra pas prendre possession des lieux en juillet comme elle l'espérait.

Monsieur le Maire s'engage à ce que la convention soit transmise aux membres du conseil dès qu'elle aura été validée et que son objet sera réabordé en conseil si les membres du groupe « Laventie autrement » le souhaite.

Vu la convention annexée en pièce jointe de la délibération, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions énumérées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal se prononce avec 5 abstentions et 22 votes pour.

**19/ Délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention avec le département pour l'occupation temporaire d'un terrain communal en vue de l'installation de la base de vie du chantier en lien avec les travaux du collège du Pays de l'Alloeu.**

Monsieur le Maire explique que des travaux d'extension sont prévus au collège du Pays de l'Alloeu et que, dans ce cadre, le département souhaite occuper temporairement la parcelle 132 section AK au territoire de la commune de LAVENTIE pour installer sa base de vie.

Pour ce faire Monsieur le Maire doit signer une convention de voisinage avec le Département.

Après la réalisation d'un constat d'huissier, établi en préalable, les aménagements entrepris seront les suivants :

- Création d'un accès chantier (ouvriers et livraisons) depuis l'Avenue Henri Puchois
- Etablissement d'une piste de chantier pour les futurs travaux du collège sur une largeur de 5,50m
- Implantation de la base de vie du chantier
- Dépose de la clôture existante et non conservée
- Dépose des haies et végétations existantes
- Terrassement de la terre végétale y compris déblaiement nécessaire
- Réalisation d'une piste de chantier par empierrement sur une épaisseur de 40cm minimum
- Mise en place d'une clôture de chantier opaque (hauteur 2,00m) provisoire en périphérie de la zone d'accès et base de vie pendant toute la durée des travaux.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- **L'AUTORISER** à signer la convention de voisinage avec le Département en vue de l'installation de la base de vie du chantier en lien avec les travaux du collège du Pays de l'Alloeu.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil votent la délibération à l'unanimité.

## 20/ Questions diverses :

Au dernier conseil, il a été proposé de montrer les tableaux de garantie d'emprunt de la collectivité. Monsieur Decoster présente le tableau avec l'ensemble des garanties d'emprunt.

Monsieur le Maire revient sur de nombreuses incivilités qui ont pu avoir lieu ces derniers temps. Il rappelle que la vidéosurveillance a permis de révéler l'identité de quelques personnes ayant commis les délits en partenariat avec la gendarmerie.

Monsieur Laplume revient sur les différentes manifestations qui auront lieu pour cette période post-confinement. Document joint à ce compte-rendu.

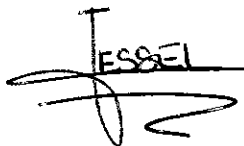
Le 10 juillet à 9h30, Monsieur Decoster propose de refaire une visite de la Salle des Sports. Fin de chantier pour le 23 juillet.

Monsieur le Maire informe que Mme Lienart travaille à l'organisation du repas des aînés et M. Vanhove travaille actuellement sur l'organisation de la brocante sachant, qu'en plus des contraintes covid, nous devons continuer à être attentifs à la sécurité avec le plan Vigipirate.

Monsieur le Maire revient également sur le centre de vaccination. Aujourd'hui on compte 22 400 vaccinations réalisées à Laventie.

On s'aperçoit que l'après-midi, il y a moins de monde car les personnes concernées travaillent. Monsieur le Maire remercie les bénévoles et les élus qui s'investissent pour le centre.

Les sujets étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance du conseil.

A handwritten signature in black ink. The name 'JESSEL' is written in a bold, slightly irregular font. Below the name, there are several fluid, overlapping loops and lines that extend to the left and right, characteristic of a cursive or stylized signature.

Quelques précisions concernant la programmation des prochaines manifestations.

### **3<sup>ème</sup> étape du déconfinement (couvre-feu 23H)**

Un protocole sanitaire sera mis en place selon l'étape du déconfinement et validé par les services de la préfecture pour chaque programmation.

- **21 JUIN :**

Fête de la musique : Parking du 8 mai >> à partir de 19h00 - les horaires seront adaptés en fonction du couvre-feu.

- **22 JUIN :**

Impromptu musical : Classe d'orchestre et Harmonie Municipale >> parking école de musique (Salle des Fêtes) >> 18H00 -19H00

- **25 JUIN :**

Gala de danse (Ballerina) : Terrasse Manoir Sainte Paule >> à partir de 19h00.

- **26 JUIN :**

Impromptu musical : Harmonie Municipale et Classe d'orchestre >> parking école de musique (Salle des Fêtes) >> 18H00 -19H00

Impromptu musical : Groupe de clarinettes >> Terrasse du Manoir Sainte Paule ou Parc Cœur de Ville >> 19H15 – 20H00.

### **4<sup>ème</sup> étape du déconfinement (plus de couvre-feu)**

Un protocole sanitaire sera mis en place selon l'étape du déconfinement et validé par les services de la préfecture pour chaque programmation.

- **3 JUILLET :**

Mini géant et grandes histoires : Terrasse Manoir Saint Paule et Parc Cœur de Ville >> durée 30 minutes à partir de 18H00

Une ballade en moto pour Victoire : Parking du 8 mai >> vers 15h30 - 16h00

Concert (Nano) : Terrasse Manoir Saint Paule et Parc Cœur de Ville >> vers 20H00

- **10 JUILLET :**

Spectacle de Marionnettes : Parc Cœur de Ville >> à partir de 14H30 >> 4 séquences au programme

- **10 au 12 JUILLET :**

Week-end récréatif : Village de gonflables >> Parc Cœur de Ville

- **13 JUILLET :**

Feu d'Artifice : Stade du Cosec (mise en lumière de la nouvelle salle de Sport)  
>> 23H00

- **13 au 15 AOUT :**

Week-end récréatif : Village de gonflables >> Stade du Cosec

- **29 AOUT :**

Spectacle à 1 euro : " La traversée des sorciers " Thème Harry Potter >> Parc Cœur de Ville >> Stade du Cosec

**Chiens de traîneau " Le domaine de mi-loup"**

Dernier trimestre >> en cours de discussion avec le prestataire

Les membres présents ont signé le présent registre:

The image shows a collection of approximately 18 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a grid-like pattern. Some signatures are clearly legible, such as 'Jesse', 'Paul', 'Henri', and 'UBeau', while others are more stylized or scribbled.